



L'Agenda

des Assistants Maternels

2018

Vacances scolaires

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER • COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER



Merci de regarder l'actualisation des vacances scolaires sur le site de l'Éducation Nationale : www.education.gouv.fr

MAYOTTE

Vacances de Noël

pas encore publiées

Vacances d'hiver (Vacances du Carnaval)

pas encore publiées

Abolition de l'esclavage : jeudi 27 avril 2018

Vacances de printemps

du lundi 7 mai au dimanche 13 mai 2018

Grandes vacances : à partir du mercredi 09 juillet 2018

Rentrée scolaire (élèves) : mercredi 22 août 2018

Vacances de la Toussaint

pas encore publiées

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vacances de Noël

pas encore publiées

Vacances de février

pas encore publiées

Vacances de printemps

du samedi 27 avril au dimanche 13 mai 2018

Vacances d'été vendredi 29 juin au soir 2018

Rentrée scolaire (élèves)

pas encore publiées

Vacances de la Toussaint

pas encore publiées

GUADELOUPE

Vacances de Noël

pas encore publiées

Carnaval : samedi 8 février au lundi 22 février 2018

Mi-Carême (Guadeloupe et St-Martin) :

Il n'y a pas de pont officiel de l'Ascension en 2018

Vacances de Pâques : du sam. 24 mars au lundi 9 avril 2018

Abolition de l'esclavage : samedi 27 mai 2018

Abolition de l'esclavage St-Barthélémy et St-Martin : dimanche 27 mai 2018

Grandes vacances : à partir du samedi 6 juillet 2018

Rentrée scolaire (élèves) : pas encore publiées

Vacances de la Toussaint

pas encore publiées

NOUVELLE-CALÉDONIE

Rentrée scolaire (élèves) :

lundi 16 février 2018

Vacances 1^{ère} période :

du samedi 7 au dimanche 15 avril 2018

Vacances 2^{ème} période :

du samedi 9 au dimanche 24 juin 2018

Vacances 3^{ème} période :

du samedi 11 au dimanche 26 août 2018

Vacances 4^{ème} période :

du samedi 13 au dimanche 28 octobre 2018

Début vacances d'été : samedi 15 décembre 2018

Fête de la Citoyenneté : jeudi 24 septembre 2018

GUYANE

Vacances de Noël

pas encore publiées

Carnaval : du samedi 10 février au lundi 28 février 2018

Vacances de Pâques :

du samedi 29 mars au lundi 16 avril 2018

Abolition de l'esclavage : samedi 10 juin 2018

Grandes vacances : à partir du samedi 7 juillet 2018

Rentrée scolaire (élèves) : pas encore publiées

Vacances de la Toussaint

pas encore publiées

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vacances de Noël

pas encore publiées

Vacances demi-trimestre :

du samedi 17 au dimanche 25 février 2018

Arrivée de l'Évangile : dimanche 5 mars 2018

Vendredi Saint : vendredi 30 mars 2018

Vacances de Pâques : du mardi 3 au dimanche 15 avril 2018

Vacances d'été : 5 juillet 2018

Fête de l'Autonomie : jeudi 29 juin 2018

Rentrée scolaire (élèves) : jeudi 17 août 2018

MARTINIQUE

Vacances de Noël

pas encore publiées

Carnaval : du mercredi 7 février au lundi 19 février 2018

Vacances de Pâques :

du samedi 24 mars au lundi 9 avril 2018

Ascension : du lundi 7 au lundi 14 mai 2018

Abolition de l'esclavage : lundi 22 mai 2018

Grandes vacances : samedi 7 juillet 2018

RÉUNION

Vacances Été austral : pas encore publiées

Vacances après la 3^{ème} période :

du samedi 10 au jeudi 26 mars 2018

Vacances après la 4^{ème} période :

du samedi 5 au jeudi 17 mai 2018

Vacances d'hiver austral :

mardi 7 juillet 2018 (après les cours)

Rentrée scolaire (élèves) : vendredi 17 août 2018

Vacances après la 1^{ère} période :

du samedi 13 au lundi 29 octobre 2018

Abolition de l'esclavage : samedi 20 décembre 2018



Ludique et pratique



NOUVELLE EDITION 2018 DE L'AGENDA

Cette année encore le nouvel agenda 2018 de l'ufnafaam propose quelques modifications désirées en collaboration avec les assistants maternels qui l'utilisent quotidiennement.

Mais connaissez-vous l'UFNAFAAM ?

Savez-vous que l'UFNAFAAM était présente lors de la loi de 2005 sur le statut, qu'elle a collaboré par deux fois au référentiel pour l'agrément, qu'elle a construit avec le ministère au guide ministériel des maisons d'assistants maternels et que c'est encore elle qui était présente lors de l'écriture du diplôme du CAP petite enfance tout autant que le guide de bonnes relations entre parents et assistants maternels ou celui des différences culturelles...

Pourquoi un agenda ?

Nous connaissons parfaitement cette profession, un jour nous avons eu l'idée de cet agenda. C'est en collaboration avec nos adhérents que nous l'avons créé. Correspondant parfaitement aux attentes des professionnels, il satisfait les assistants maternels depuis maintenant 7 ans. C'est un grand voyageur, c'est pourquoi il prend en compte également les vacances scolaires de nombreux départements ainsi que les territoires d'outre-mer.

Quelle utilité dans ma vie professionnelle ?

L'agenda a été conçu comme un compagnon quotidien pour votre activité, il a différents objectifs :

- Il précise des informations importantes.
 - Il intègre des fiches-planning mensuelles 2018, une fiche par enfant (6)
 - Il synthétise des éléments administratifs ou financiers.
 - Il mémorise les heures effectuées à chaque fin de mois.
 - Il répond à l'article **R.421-39 du décret n° 2006 - 1153 du 14 septembre 2006** relatif à l'agrément, qui introduit la tenue d'une fiche mensuelle de présence pour chaque enfant accueilli
- Véritable outil, il est un support efficace et ludique qui aidera l'assistant maternel dans sa vie de tous les jours.

Venez rejoindre notre réseau !

Si un jour vous désirez adhérer à l'UFNAFAAM afin de pouvoir vous apporter des informations et un accompagnement, vous pouvez nous joindre par téléphone au : **08 91 70 10 15 - contact@ufnafaam.org**

L'UFNAFAAM reste attentive à vos remarques et à vos suggestions d'améliorations et vous souhaite à tous et à toutes une bonne année professionnelle 2018.

Le bureau national Ufnafaam

Nombre d'entre vous sont,

depuis 2010, fidèles

à notre agenda, outil essentiel

de notre profession.

Nous remercions tous ceux

et celles qui nous font confiance

d'année en année et qui, ainsi,

nous encouragent à poursuivre

notre mission consacrée à la

défense et à l'amélioration

de notre métier



ufnafaam

16, place du Colonel-Parisot

32290 Aignan

Tél. 08 91 70 10 15

contact@ufnafaam.org

Agenda édité par l'Ufnafaam

Conception : Ufnafaam

Mise en page : Valentine Mizrahi

Illustrations © Fotolia

Impression : Calligraphy Print



Du 24 au 25 mars 2018

CONGRÈS À ANTIBES

sur le thème de

L'ÉVOLUTION DE L'ACCUEIL

DES ENFANTS AU REGARD DE

LA NEUROSCIENCE ET DES

NOUVELLES CONNAISSANCES.



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980



Memento

ASSISTANTS MATERNELS 2018



Nom

Prénom

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone domicile

Portable

E-mail

N° Agrément

Date

Centre de PMI

N° Sécurité sociale

N° Pajemploi

Téléphone personnel important

Relais Assistants Maternels

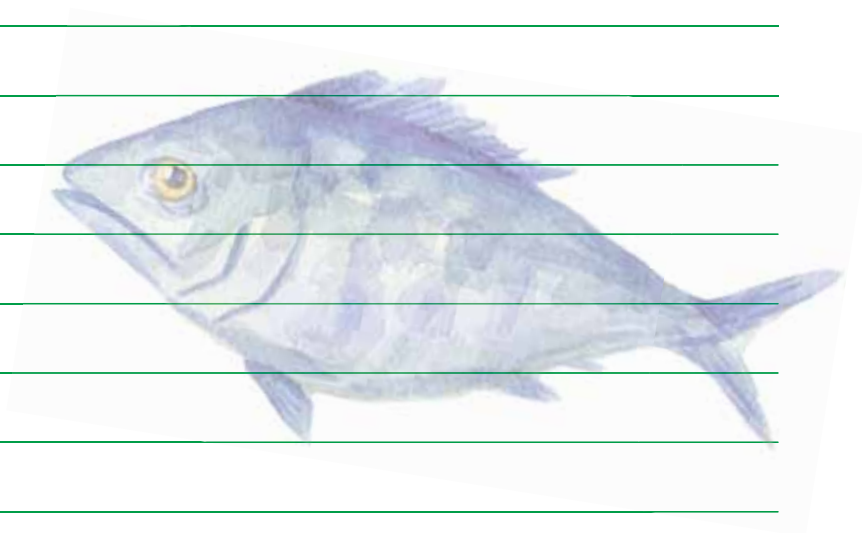
Permanence jours et heures

Association Assistants Maternels

Permanence jours et heures

Bibliothèque

Ludothèque



Prix 9,00€
Adhérents 7,50€



La convention collective des assistants maternels

est la base réglementaire des assistants maternels employés par des particuliers.

Ce texte de référence, parfois difficile à interpréter, est ici expliqué, commenté en fonction de l'expérience cumulée de notre union fédérative.

Fruit d'un travail collectif, cet ouvrage vous deviendra vite indispensable dans votre pratique professionnelle en complément des contrats que nous vous proposons. Cet ouvrage est édité par l'Ufnafaam.

Faites-le connaître à vos adhérents autour de vous...

Réservez-le dès maintenant par courrier à :

UFNAFAAM Édition, 16, place du Colonel-Parisot - 32290 Aignan

Tél. 08 91 70 10 15

ou sur notre boutique en ligne : boutique.ufnafaam.org

Infos Pratiques

ASSISTANTS MATERNELS 2018

LA RÉMUNÉRATION

La mensualisation a été instaurée par un accord national du 10 décembre 1977 et la loi du 19 janvier 1978 a rendu cet accord applicable pour tous les salariés. Par ailleurs, la convention collective nationale des assistants maternels l'a reprise en la rendant également obligatoire.

Cette mensualisation garantit à l'assistant maternel le même salaire chaque mois (hors maladie de l'enfant et absence pour convenance personnelle du salarié).

Dans son article 7, la convention collective nationale distingue deux modes de calculs différents :

- L'année complète.
- L'année incomplète.

La mensualisation est alors calculée sur 12 mois.

Un bulletin de salaire est établi par le service Pajemploi.

Vous trouverez le **code NAF 88.91A** sur le bulletin de salaire de Pajemploi, sa codification permet d'identifier chaque profession.

PAJEMPLOI

Vous pouvez vous inscrire sur l'espace salarié du site www.pajemploi.fr.

Cela vous permettra de visualiser les déclarations de vos employeurs ainsi que vos bulletins de salaires.

L'année complète c'est :

- Un accueil sur 47 semaines. Cette mensualisation est calculée sur 52 semaines car elle comprend les cinq semaines des congés payés de l'assistant maternel.
- La période des congés de l'assistant maternel et de l'employeur est alors commune aux deux parties.

L'année incomplète c'est :

- Un accueil de moins de 47 semaines.

La mensualisation sera alors calculée uniquement sur les semaines programmées d'accueil de l'enfant.

À l'inverse de l'année complète toutes les périodes des congés payés des deux parties ne sont pas en communs, il faudra ajouter à cette mensualisation la rémunération due au titre des congés payés.

>EXEMPLE

Une assistante maternelle accueille un enfant début septembre pour **43 heures par semaine**, les parents prennent 4 semaines en août et une semaine en décembre, l'assistante maternelle prend les mêmes congés payés que ceux des parents. Il s'agit d'une **mensualisation sur une année complète** puisque l'accueil de l'enfant se fera sur **(52 semaines dans l'année minorée de 5 semaines de congés payés) 47 semaines**.

La mensualisation s'effectuera ainsi : tarif horaire x 43 heures x 52/12 mois

En août, l'assistante maternelle aura acquis **(2,5 jours x 9 mois) 23 jours** de congés payés.

Elle devra décompter le nombre de jours ouvrables durant ces périodes de vacances qu'elle devra déduire (4 semaines en août + 1 en décembre). Son calcul fait, elle devra vérifier si le nombre de jours de congés payés acquis correspond au nombre de jours de congés pris.

Si tel n'est pas le cas elle devra minorer son salaire des jours qu'elle n'a pas acquis et qui correspondront à des jours de congés sans solde. Elle fera de même en décembre.

Lorsqu'elle aura travaillé **pendant 12 mois** elle aura acquis la totalité des jours de congés ($12 \times 2,5 = 30$ jours) ce total correspond à une période de **5 semaines de congés payés**.

LES CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ONT ÉTÉ MODIFIÉS PAR LA LOI TRAVAIL EN 2016

Désormais les assistants maternels peuvent prétendre à :

Quatre jours pour le mariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS • Un jour pour le mariage d'un enfant

Trois jours pour chaque naissance survenue au foyer du salarié ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption •

Cinq jours pour le décès d'un enfant • Trois jours pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur • Deux jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.

À l'initiative de l'employeur

Lorsqu'il est mis fin, par l'employeur, au contrat en cours ou au terme de la période d'essai définie aux **articles L.1221-19 à L.1221-24** ou à l'**article L.1242-10** pour les contrats stipulant une période d'essai d'au moins une semaine, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

- 1°- **Vingt-quatre heures en deçà de huit jours de présence.**
- 2°- **Quarante-huit heures entre huit jours et un mois de présence.**
- 3°- **Deux semaines après un mois de présence.**
- 4°- **Un mois après trois mois de présence.**

La période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

À l'initiative de l'assistant maternel

Article L.1221-26

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures.

Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.



Memento

LES ENFANTS ACCUEILLIS



1

Nom

Prénom

Age

2

Nom

Prénom

Age

3

Nom

Prénom

Age

4

Nom

Prénom

Age

5

Nom

Prénom

Age

6

Nom

Prénom

Age

Informations utiles



la famille

Nom, Prénom de l'enfant

Date de naissance

ADRESSE DES PARENTS

Téléphone (domicile) _____

Téléphone (bureau) _____

Portable _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Nom du médecin traitant _____

Téléphone _____

Téléphone des grands-parents et/ou référents _____

ADRESSE DES PARENTS

Téléphone (domicile) _____

Téléphone (bureau) _____

Portable _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Nom du médecin traitant _____

Téléphone _____

DATE DE L'ACCUEIL

Début

Fin

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom de l'école _____

Adresse _____ Ville _____

Téléphone _____ Email _____

Nom de l'enseignant _____

Jours de présence à l'école Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Heure d'entrée _____ Heure de sortie _____

Précisions concernant l'enfant

VACANCES SCOLAIRES

Hiver	du	au
Printemps	du	au
Été	du	au
Automne	du	au
Noël	du	au



Janvier

LUNDI 1	01
jour de l'an	
MARDI 2	
Basile	
MERCREDI 3	
Geneviève	
JEUDI 4	
Odilon	
 VENDREDI 5	
Edouard F	
SAMEDI 6	
Épiphanie/Mélanie	
DIMANCHE 7	
Raymond	
LUNDI 8	02
Lucien	
MARDI 9	
Alix	
MERCREDI 10	
Guillaume	
JEUDI 11	
Pauline	
 VENDREDI 12	
Tatiana N	
SAMEDI 13	
Yvette	
DIMANCHE 14	
Nina	
LUNDI 15	03
Rémi	
MARDI 16	
Marcel	
MERCREDI 17	
Roseline	
JEUDI 18	
Prisca	
 VENDREDI 19	
Marius	
SAMEDI 20	
Sébastien	
DIMANCHE 21	
Agnès	
LUNDI 22	04
Vincent	
MARDI 23	
Barnard	
MERCREDI 24	
Fr. de Sales	
JEUDI 25	
Conv. de Paul	
 VENDREDI 26	
Paule	
SAMEDI 27	
Angèle	
DIMANCHE 28	
Th. d'Aquin	
LUNDI 29	05
Gildas	
MARDI 30	
Martine	
MERCREDI 31	
Marcelle	

Février

JEUDI 1	
Ella	
 VENDREDI 2	
Chandeleur	
SAMEDI 3	
Blaise	
DIMANCHE 4	
Véronique	
LUNDI 5	06
Agathe	
MARDI 6	
Gaston	
MERCREDI 7	
Eugénie	
JEUDI 8	
Jacqueline	
 VENDREDI 9	
Apolline	
SAMEDI 10	
Arnaud	
DIMANCHE 11	
N.-D. Lourdes	
LUNDI 12	07
Félix	
MARDI 13	
Mardi-Gras/Béatrice	
MERCREDI 14	
Valentin	
JEUDI 15	
Claude	
 VENDREDI 16	
Julienne	
SAMEDI 17	
Alexis	
DIMANCHE 18	
Bernadette	
LUNDI 19	08
Gabin	
MARDI 20	
Aimée	
MERCREDI 21	
Damien	
JEUDI 22	
Isabelle	
 VENDREDI 23	
Lazare	
SAMEDI 24	
Modeste	
DIMANCHE 25	
Roméo	
LUNDI 26	09
Nestor	
MARDI 27	
Honorine	
MERCREDI 28	
Romain	

Mars

JEUDI 1	
Aubin	
 VENDREDI 2	
Charles le Bon	
SAMEDI 3	
Guénolé	
DIMANCHE 4	
Casimir	
LUNDI 5	10
Olive	
MARDI 6	
Colette	
MERCREDI 7	
Félicité	
JEUDI 8	
Jean de Dieu	
 VENDREDI 9	
Françoise	
SAMEDI 10	
Vivien	
DIMANCHE 11	
Rosine	
LUNDI 12	11
Justine	
MARDI 13	
Rodrigue	
MERCREDI 14	
Mathilde	
JEUDI 15	
Louise	
 VENDREDI 16	
Bénédictine	
SAMEDI 17	
Patrice	
DIMANCHE 18	
Cyrille	
LUNDI 19	12
Joseph	
MARDI 20	
Printemps	
MERCREDI 21	
Clémence	
JEUDI 22	
Léa	
 VENDREDI 23	
Victorien	
SAMEDI 24	
Cath. de Suède	
DIMANCHE 25	
Annonciation	
LUNDI 26	13
Larissa	
MARDI 27	
Habib	
MERCREDI 28	
Gontran	
JEUDI 29	
Gwladys	
 VENDREDI 30	
Amédée	
SAMEDI 31	
Benjamin	

Avril

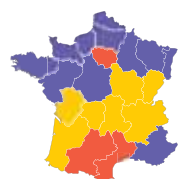
DIMANCHE 1	
Pâques	
LUNDI 2	14
Lundi de Pâques	
MARDI 3	
Richard	
MERCREDI 4	
Isidore	
JEUDI 5	
Irène	
 VENDREDI 6	
Marcellin	
SAMEDI 7	
J.-Bapt. de La Salle	
DIMANCHE 8	
Julie	
LUNDI 9	15
Rameaux, Gautier	
MARDI 10	
Fulbert	
MERCREDI 11	
Stanislas	
JEUDI 12	
Jules	
 VENDREDI 13	
Ida	
SAMEDI 14	
Maxime	
DIMANCHE 15	
Paternelle	
LUNDI 16	16
Benoît-Joseph	
MARDI 17	
Anicet	
MERCREDI 18	
Parfait	
JEUDI 19	
Emma	
 VENDREDI 20	
Odetta	
SAMEDI 21	
Anselme	
DIMANCHE 22	
Alexandre	
LUNDI 23	17
Georges	
MARDI 24	
Fidèle	
MERCREDI 25	
Marc	
JEUDI 26	
Alida	
 VENDREDI 27	
Zita	
SAMEDI 28	
Valérie	
DIMANCHE 29	
Cath. de Sienne	
LUNDI 30	18
Robert	

Mai

MARDI 1	
Fête du Travail	
MERCREDI 2	
Boris	
JEUDI 3	
Philippe & Jacques	
 VENDREDI 4	
Sylvain	
SAMEDI 5	
Judith	
DIMANCHE 6	
Prudence	
LUNDI 7	19
Gisèle	
MARDI 8	
Victoire 1945	
MERCREDI 9	
Pacôme	
JEUDI 10	
Ascension/Solange	
 VENDREDI 11	
Estelle	
SAMEDI 12	
Jeanne d'Arc, Achille	
DIMANCHE 13	
Rolande	
LUNDI 14	20
Matthias	
MARDI 15	
Denise	
MERCREDI 16	
Honoré	
JEUDI 17	
Pascal	
 VENDREDI 18	
Éric	
SAMEDI 19	
Yves	
DIMANCHE 20	
Pentecôte	
LUNDI 21	21
L. de Pentecôte	
MARDI 22	
Émile	
MERCREDI 23	
Didier	
JEUDI 24	
Donatien	
 VENDREDI 25	
Sophie	
SAMEDI 26	
Bérenger	
DIMANCHE 27	
F. des Mères/ Augustin	
LUNDI 28	22
Germain	
MARDI 29	
Aymar	
MERCREDI 30	
Ferdinand	
JEUDI 31	
Visitation	

Juin

 VENDREDI 1	
Justin	
SAMEDI 2	
Blandine	
DIMANCHE 3	
Kévin	
LUNDI 4	23
Clothilde	
MARDI 5	
Igor	
MERCREDI 6	
Norbert	
JEUDI 7	
Gilbert	
 VENDREDI 8	
Médard	
SAMEDI 9	
Diane	
DIMANCHE 10	
Landry	
LUNDI 11	24
Barnabé	
MARDI 12	
Guy	
MERCREDI 13	
A. de Padoue	
JEUDI 14	
Élisée	
 VENDREDI 15	
Germaine	
SAMEDI 16	
J.F. Régis	
DIMANCHE 17	
Fdes Pères, Hervé	
LUNDI 18	25
Léonce	
MARDI 19	
Romuald	
MERCREDI 20	
Silvère	
JEUDI 21	
Été	
 VENDREDI 22	
Alban	
SAMEDI 23	
Audrey	
DIMANCHE 24	
Jean-Baptiste	
LUNDI 25	26
Prosper	
MARDI 26	
Anthelme	
MERCREDI 27	
Fernand	
JEUDI 28	
Irénée	
 VENDREDI 29	
Pierre et Paul	
SAMEDI 30	
Martial	



ZONE A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

ZONE C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

VACANCES SCOLAIRES



Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
DIMANCHE 1 Thierry	MERCREDI 1 Alphone	SAMEDI 1 Gilles	LUNDI 1 Th. de l'enf. Jésus	JEUDI 1 Toussaint	SAMEDI 1 Florence
LUNDI 2 Martinien	JEUDI 2 Julien, Aymard	DIMANCHE 2 Ingrid	MARDI 2 Léger	 VENDREDI 2 Défunts	DIMANCHE 2 Viviane
MARDI 3 Thomas	 VENDREDI 3 Lydie	LUNDI 3 Grégoire	MERCREDI 3 Gérard	SAMEDI 3 Hubert	LUNDI 3 François-Xavier
MERCREDI 4 Florent	SAMEDI 4 J.M. Vianney	MARDI 4 Rosalie	JEUDI 4 François d'Assise	DIMANCHE 4 Charles	MARDI 4 Barbara
JEUDI 5 Antoine	DIMANCHE 5 Abel	MERCREDI 5 Raïssa	 VENDREDI 5 Fleur	LUNDI 5 Sylvie	MERCREDI 5 Gérald
 VENDREDI 6 Mariette	LUNDI 6 Transfiguration	JEUDI 6 Bertrand	SAMEDI 6 Bruno	MARDI 6 Bertille	JEUDI 6 Nicolas
SAMEDI 7 Raoul	MARDI 7 Gaëtan	 VENDREDI 7 Reine	DIMANCHE 7 Serge	MERCREDI 7 Carine	 VENDREDI 7 Ambroise
DIMANCHE 8 Thibault	MERCREDI 8 Dominique	SAMEDI 8 Nativité	LUNDI 8 Pélagie	JEUDI 8 Geoffroy	SAMEDI 8 Immaculée Conception
LUNDI 9 Amandine	JEUDI 9 Amour	DIMANCHE 9 Alain	MARDI 9 Denis	 VENDREDI 9 Théodore	DIMANCHE 9 Pierre Fourier
MARDI 10 Ulrich	 VENDREDI 10 Laurent	LUNDI 10 Inès	MERCREDI 10 Ghislain	SAMEDI 10 Léon	LUNDI 10 Romaric
MERCREDI 11 Benoît	SAMEDI 11 Claire	MARDI 11 Adelphe	JEUDI 11 Firmin	DIMANCHE 11 Armistice 1918	MARDI 11 Daniel
JEUDI 12 Olivier	DIMANCHE 12 Clarisse	MERCREDI 12 Apollinaire	 VENDREDI 12 Wilfried	LUNDI 12 Christian	MERCREDI 12 Jeanne F.C.
 VENDREDI 13 Henri, Joël	LUNDI 13 Hippolyte	JEUDI 13 Aimé	SAMEDI 13 Géraud	MARDI 13 Brice	JEUDI 13 Lucie
SAMEDI 14 Fête Nationale	MARDI 14 Évrard	 VENDREDI 14 la Ste Croix	DIMANCHE 14 Juste	MERCREDI 14 Sidoine	 VENDREDI 14 Odile
DIMANCHE 15 Donald	MERCREDI 15 Assomption	SAMEDI 15 Roland	LUNDI 15 Thérèse d'Avila	JEUDI 15 Albert	SAMEDI 15 Ninon
LUNDI 16 N.D du Mt Carmel	JEUDI 16 Armel	DIMANCHE 16 Edith	MARDI 16 Edwige	 VENDREDI 16 Marguerite	DIMANCHE 16 Alice
MARDI 17 Charlotte	 VENDREDI 17 Hyacinthe	LUNDI 17 Renaud	MERCREDI 17 Baudouin	SAMEDI 17 Élisabeth	LUNDI 17 Gaël
MERCREDI 18 Frédéric	SAMEDI 18 Hélène	MARDI 18 Nadège	JEUDI 18 Luc	DIMANCHE 18 Aude	MARDI 18 Gatien
JEUDI 19 Arsène	DIMANCHE 19 Jean-Eudes	MERCREDI 19 Émilie	 VENDREDI 19 René	LUNDI 19 Tanguy	MERCREDI 19 Urbain
 VENDREDI 20 Marina	LUNDI 20 Bernard	JEUDI 20 Davy	SAMEDI 20 Aéline	MARDI 20 Edmond	JEUDI 20 Théophile
SAMEDI 21 Victor	MARDI 21 Christophe	 VENDREDI 21 Matthieu	DIMANCHE 21 Céline	MERCREDI 21 Présent° de Marie	 VENDREDI 21 Hiver
DIMANCHE 22 Marie-Madeleine	MERCREDI 22 Fabrice	SAMEDI 22 Maurice	LUNDI 22 Élodie	JEUDI 22 Cécile	SAMEDI 22 Françoise-Xavière
LUNDI 23 Brigitte	JEUDI 23 Rose de Lima	DIMANCHE 23 Automne	MARDI 23 Jean de Compistran	 VENDREDI 23 Clément	DIMANCHE 23 Armand
MARDI 24 Christine	 VENDREDI 24 Barthélémy	LUNDI 24 Tècle	MERCREDI 24 Florentin	SAMEDI 24 Flora	LUNDI 24 Adèle
MERCREDI 25 Jacques	SAMEDI 25 Louis	MARDI 25 Hermann	JEUDI 25 Crépin	DIMANCHE 25 Catherine	MARDI 25 NOËL
JEUDI 26 Anne, Joachim	DIMANCHE 26 Natacha	MERCREDI 26 Côme, Damien	 VENDREDI 26 Dimitri	LUNDI 26 Delphine	MERCREDI 26 Étienne
 VENDREDI 27 Nathalie	LUNDI 27 Monique	JEUDI 27 Vincent de Paul	SAMEDI 27 Émeline	MARDI 27 Séverin	JEUDI 27 Jean
SAMEDI 28 Samson	MARDI 28 Augustin	 VENDREDI 28 Venceslas	DIMANCHE 28 Simon, Jude	MERCREDI 28 J. de la Marche	 VENDREDI 28 Innocents
DIMANCHE 29 Marthe	MERCREDI 29 Sabine	SAMEDI 29 Michel	LUNDI 29 Narcisse	JEUDI 29 Saturnin	SAMEDI 29 David
LUNDI 30 Juliette	JEUDI 30 Fiacre	DIMANCHE 30 Jérôme	MARDI 30 Bienvenue	 VENDREDI 30 André	DIMANCHE 30 Roger
MARDI 31 Ignace de Loyola	 VENDREDI 31 Aristide		MERCREDI 31 Quentin		LUNDI 31 Sylvestre

	HIVER 2018	PRINTEMPS 2018	ÉTÉ 2018	AUTOMNE 2018	NOËL 2018
ZONE A	du 10 février au 25 février	du 7 au 22 avril	du 7 juillet au 2 septembre	du 20 octobre au 4 novembre	à partir du 22 décembre 2018
ZONE B	du 24 février au 11 mars	du 21 avril au 6 mai	du 7 juillet au 2 septembre	du 20 octobre au 4 novembre	à partir du 22 décembre 2018
ZONE C	du 17 février au 4 mars	du 14 au 29 avril	du 7 juillet au 2 septembre	du 20 octobre au 4 novembre	à partir du 22 décembre 2018



Prénom de l'enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Prénom de l'enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Prénom de l'enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Prénom de l'enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Prénom de l'enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

Prénom de l'enfant

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

> NOTES PERSONNELLES

Formation du au

Congés payés du au

Rendez-vous : _____

Journée pour convenance personnelle _____

> NOTES PROFESSIONNELLES

Absence - Maladie de l'enfant _____

Nom & Prénom du au

Nom & Prénom du au

Nom & Prénom du au



Mon prénom

semaine 01

semaine 02

semaine 03

semaine 04

sem. 05

	HEURES D'ACCUEIL			HEURES		HORAIRES ATYPIQUES	ENTRETIEN	DÉJEUNER	GOÛTER PETIT DÉJEUNER	DÎNER	KM JOUR
	Arrivée	Départ	Total/Jour	Complémentaires	Majorées						
LUNDI 1								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MARDI 2								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MERCREDI 3								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JEUDI 4								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VENDREDI 5								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SAMEDI 6								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DIMANCHE 7								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUNDI 8								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MARDI 9								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MERCREDI 10								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JEUDI 11								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VENDREDI 12								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SAMEDI 13								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DIMANCHE 14								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUNDI 15								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MARDI 16								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MERCREDI 17								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JEUDI 18								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VENDREDI 19								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SAMEDI 20								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DIMANCHE 21								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUNDI 22								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MARDI 23								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MERCREDI 24								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JEUDI 25								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VENDREDI 26								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SAMEDI 27								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DIMANCHE 28								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUNDI 29								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MARDI 30								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MERCREDI 31								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TOTAL MOIS											

> **NOTES PROFESSIONNELLES**

SIGNATURES

Assistant Maternel

Parents



> PRÉNOM

Repas fournis par les parents : jrs x € = €

JANVIER 2018

Mensualisation						€
Heures d'absence	x	€ =	-	=		€
Heures complémentaires	x	€ =	+	=		€
Heures majorées	x	€ =	+	=		€
Congés payés			+	=		€
SALAIRE NET						€
Entretien	jours x	€ =	+	=		€
Repas par l'Ass.Mat.	jours x	€ =	+	=		€
Indemnités km	x	€ =	+	=		€
SALAIRE PAYÉ						€

Nbre d'heures mensualisées Nbre d'heures effectives Nbre de jours mensualisés Nbre de jours effectifs

> PRÉNOM

Repas fournis par les parents : jrs x € = €

JANVIER 2018

Mensualisation						€
Heures d'absence	x	€ =	-	=		€
Heures complémentaires	x	€ =	+	=		€
Heures majorées	x	€ =	+	=		€
Congés payés			+	=		€
SALAIRE NET						€
Entretien	jours x	€ =	+	=		€
Repas par l'Ass.Mat.	jours x	€ =	+	=		€
Indemnités km	x	€ =	+	=		€
SALAIRE PAYÉ						€

Nbre d'heures mensualisées Nbre d'heures effectives Nbre de jours mensualisés Nbre de jours effectifs

> PRÉNOM

Repas fournis par les parents : jrs x € = €

JANVIER 2018

Mensualisation						€
Heures d'absence	x	€ =	-	=		€
Heures complémentaires	x	€ =	+	=		€
Heures majorées	x	€ =	+	=		€
Congés payés			+	=		€
SALAIRE NET						€
Entretien	jours x	€ =	+	=		€
Repas par l'Ass.Mat.	jours x	€ =	+	=		€
Indemnités km	x	€ =	+	=		€
SALAIRE PAYÉ						€

Nbre d'heures mensualisées Nbre d'heures effectives Nbre de jours mensualisés Nbre de jours effectifs



LE DROIT AUX CONGÉS PAYÉS

Les assistants maternels ont droit à une indemnité de congés payés.

Si l'année est complète les congés sont intégrés à la mensualisation ce qui veut dire que lorsque l'assistant maternel est en congé il perçoit sa mensualisation qui n'est autre que la rémunération de ses congés payés. Pour un calcul sur l'année incomplète, la mensualisation est calculée selon des semaines programmées de travail (accueil de l'enfant).

Le salarié verra ce salaire majoré de 10 %.

Il y a quatre méthodes pour verser les congés en année incomplète dans la période de référence si le paiement des congés est calculé selon le dixième du salaire :

- En une seule fois au mois de juin.
- À la prise principale des congés.
- Au fur et à mesure des congés.
- Par 12^e (10 % sur 12 mois) . .

L'ACQUISITION DES CONGÉS

La période durant laquelle on calcule l'acquisition des congés payés s'appelle la période de référence. Celle-ci s'établit (hors contractualisation différente) du 31 mai au 1^{er} juin.

Le salarié acquiert, 2,5 jours par mois de travail ou par période de 4 semaines travaillées.

Il faut avoir travaillé pendant toute la période de référence pour acquérir **30 jours de congés payés**. Les jours de congés non acquis deviennent alors des congés sans solde. Le salarié ne sera pas rémunéré durant ces périodes.

L'ASSURANCE

L'assurance RCP (Responsabilité civile professionnelle) est obligatoire pour exercer cette profession.

L'assistant maternel doit fournir aux parents cette attestation. Cette assurance garantit la couverture des dommages que l'enfant pourrait causer et ceux dont il pourrait être victime.

L'attestation d'assurance est à renouveler chaque année. Sans qu'elle soit obligatoire et pour mieux répondre au cadre de cette profession, il est fortement conseillé de compléter cette assurance avec une garantie responsabilité juridique et celle du dommage aux biens et de vérifier si son assurance-automobile nous assure dans le cadre de notre profession d'assistant maternel.

L'UFNAFAAM A SOUSCRIT POUR SES ADHÉRENTS DES GARANTIES D'ASSURANCES SPÉCIFIQUES AUX ASSISTANTS MATERNELS À DES PRIX COMPÉTITIFS.

> POUR EN SAVOIR PLUS : ufnafaam.org

L'OUVERTURE DU CONGÉ PAYÉ

Loi de modernisation du marché du travail

Article L.3141-3 du code du travail

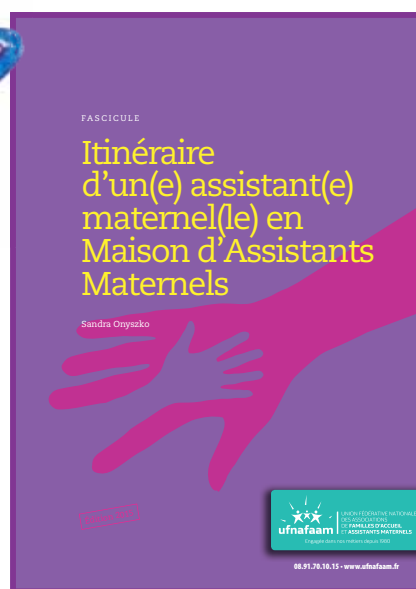
- Le salarié ouvre un droit au congé dès le premier jour de travail.
- Le salarié a acquis 2,5 jours de congé par mois de travail.
- La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

LES CONGÉS COMPLÉMENTAIRES

Article L.3141-9 du code du travail

Les femmes salariées de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congés supplémentaires par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L.3141-3 (soit 30 jours maximum de congés payés).

- Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.
- Est réputé enfant à charge, l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.



Itinéraire d'une assistante maternelle en Maison d'Assistants Maternels

> Réservez-le par courrier à :

UFNAFAAM Édition

16, place du Colonel-Parisot - 32290 Aignan

Tél. 08 91 70 10 15

boutique en ligne : boutique.ufnafaam.org



> Nom de l'employeur

CONGÉS PAYÉS

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai :

(la période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai l'année suivante)

Nombre de jours de congés payés pris :

Total des congés payés pris sur la période de référence :

SALAIRE NET

> Nom de l'employeur

CONGÉS PAYÉS

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai :

(la période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai l'année suivante)

Nombre de jours de congés payés pris :

Total des congés payés pris sur la période de référence :

SALAIRE NET

> Nom de l'employeur

CONGÉS PAYÉS

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai :

(la période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai l'année suivante)

Nombre de jours de congés payés pris :

Total des congés payés pris sur la période de référence :

SALAIRE NET

> Nom de l'employeur

CONGÉS PAYÉS

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai :

(la période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai l'année suivante)

Nombre de jours de congés payés pris :

Total des congés payés pris sur la période de référence :

SALAIRE NET

> Nom de l'employeur

CONGÉS PAYÉS

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai :

(la période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai l'année suivante)

Nombre de jours de congés payés pris :

Total des congés payés pris sur la période de référence :

SALAIRE NET

> Nom de l'employeur 6

CONGÉS PAYÉS

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai :

(la période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai l'année suivante)

Nombre de jours de congés payés pris :

Total des congés payés pris sur la période de référence :

SALAIRE NET



L'ABATTEMENT FISCAL

En tant qu'assistant maternel vous pouvez bénéficier du régime particulier des impôts dans le cadre de votre travail.

Cet abattement fiscal n'est pas obligatoire mais il est la plupart du temps appliqué par les assistants maternels car souvent plus intéressant.

Le fonctionnement de cet abattement se trouve dans le code des impôts (quarter 80).

En voici sa définition :

Le revenu brut d'une assistante maternelle à déclarer dans la catégorie des salaires est égal à la différence entre :

A : Le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants.

B : Une somme égale à trois fois (ou quatre fois : handicap, etc., ouvrant droit à une majoration) le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1er janvier, par jour* et pour chacun des enfants qui vous a été confié.

** L'abattement se calcule sur les jours réels de présence de l'enfant.*

Deux formules sont à différencier :

1. L'accueil de l'enfant par journée de 8 heures et plus.
2. L'accueil de l'enfant par journée de moins de 8 heures.

Dans ce cas le total des heures de garde est divisé par 8 pour avoir un nombre de jours de garde.

TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous n'avez exercé votre activité que pendant une période de l'année il vous faudra convertir ce travail en temps plein pour le calcul de la PPE.

MODE D'EMPLOI

Les assistants maternels n'étant pas soumis à la réglementation sur la durée de travail, il leur appartient de déterminer, sous leur responsabilité, leur nombre d'heures rémunérées. Selon le code général des impôts, reportez-vous aux explications jointes à votre formulaire de déclaration de revenus (impots.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas en mesure d'en effectuer le décompte, indiquez le mode d'emploi pour les comptabiliser :

- Si vous retrouvez un montant négatif = déclarez 0.
- Si vous retrouvez un montant positif = déclarez la somme trouvée.

Additionnez les sommes trouvées pour l'ensemble de tous les accueils et déclarez cette somme globale.

Attention! Le bulletin de salaire Pajemploi ne fait pas apparaître l'abattement que vous devez calculer.

REPAS

Depuis mars 2012, la Direction Générale de Finances Publiques (DGIFP) a précisé le contenu du cadre A définissant le calcul lié à l'abattement fiscal.

Il est ainsi rappelé que si l'assistant maternel désire bénéficier de l'abattement, il devra alors **déclarer obligatoirement une somme liée au repas de l'enfant**, même si c'est le parent de l'enfant qui le fournit.

L'assistant maternel et le parent de l'enfant définiront le montant de ce repas à l'écrit.

Si aucune des parties n'arrive à un accord, une somme de 4,65€ (somme forfaitaire) sera précisée alors par écrit.



2018

Déclaration de revenus



Prénom de l'enfant

	A	B	C	D	E	F
	SALAIRE salaire net + indemnités (nourriture * et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imposables	JOURS (Si + de 8 heures) Nombre de jours réellement travaillés	HEURES (Si - de 8 heures) Nombre de jours réellement travaillés	DÉDUCTION FORFAITAIRE = 3 H de SMIC au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	MONTANT À DÉDUIRE (BxE) - (CxE)	SOMME IMPOSABLE (A-D)
JANVIER						
FÉVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOÛT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DÉCEMBRE						
TOTAUX						

RAPPEL DU CALCUL DE L'ABATTEMENT FISCAL :

En cas d'accueil de 8 heures ou + par jour, l'abattement s'établit de la manière suivant :

3 heures de Smic brut (Smic brut de l'année fiscale) = A

En cas d'accueil de moins de 8 heures par jour : $A = (\text{nombre d'heures d'accueil par jour de l'assistant maternel}) / 8 \text{ heures}$

* indemnités de nourriture qui doivent être obligatoirement déclarées si le parent fournit ce repas (exception du lait maternel), + indemnités des repas fournis par les parents

Récapitulation

REVENUS 2017 • TOUS EMPLOYEURS



1^{er} ENFANT

NOM DE L'EMPLOYEUR

TOTAL SALAIRE IMPOSABLE

€

TOTAL DES SALAIRES NET*

€

2^{ème} ENFANT

NOM DE L'EMPLOYEUR

TOTAL SALAIRE IMPOSABLE

€

TOTAL DES SALAIRES NET*

€

3^{ème} ENFANT

NOM DE L'EMPLOYEUR

TOTAL SALAIRE IMPOSABLE

€

TOTAL DES SALAIRES NET*

€

4^{ème} ENFANT

NOM DE L'EMPLOYEUR

TOTAL SALAIRE IMPOSABLE

€

TOTAL DES SALAIRES NET*

€

5^{ème} ENFANT

NOM DE L'EMPLOYEUR

TOTAL SALAIRE IMPOSABLE

€

TOTAL DES SALAIRES NET*

€

6^{ème} ENFANT

NOM DE L'EMPLOYEUR

TOTAL SALAIRE IMPOSABLE

€

TOTAL DES SALAIRES NET*

€

*Prévisions des indemnités de fin de contrat

TOTAL À DÉCLARER

€

Montant à reporter à la rubrique "traitement salaires" de la déclaration de revenus 2017

Formation continue



MON COMPTEUR CPF

> POUR CONNAÎTRE VOTRE COMPTEUR CPF (Compte personnel de formation)

Allez sur les sites :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.moncompteactivite.gouv.fr

1. JE CRÉE MON COMPTEUR CPF
2. JE LE CONSULTE RÉGULIÈREMENT

Chaque assistant maternel acquiert le droit à 24 heures de formation par an, cumulable sur 5 ans dans la limite de 150 heures.

MON COMPTE CPF POUR MA FORMATION CONTINUE

COMPTEUR CPF	NOMBRE D'HEURES 2017	NOMBRE D'HEURES 2018
J'AI ACQUIS	<input type="text"/> heures	<input type="text"/> heures
J'AI DÉJÀ PRIS	<input type="text"/> heures	<input type="text"/> heures
IL ME RESTE À PRENDRE	<input type="text"/> heures	<input type="text"/> heures

THÈMES DES FORMATIONS 2017/2018 DATE

Thème(s)

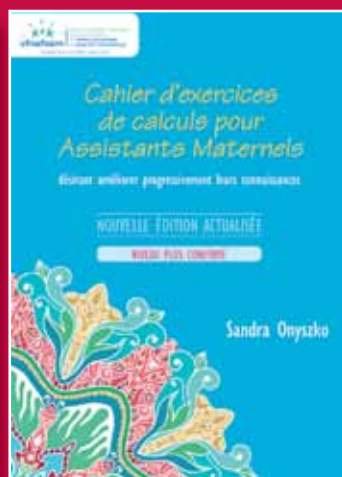
Thème(s)

PLAN DE FORMATION 2017/2018 DATE

Plan(s)

Plan(s)

Pour vous guider et vous conseiller...



Retrouvez toutes nos publications sur :
boutique.ufnafaam.org